

c'est-à-dire depuis l'an 1430. Ce n'est pas la seule erreur commise par le Consulat; une autre plus forte l'avait été en 1540. Voici dans quelles circonstances.

Un arrêt avait été rendu aux Grands jours de Moulins, « faisant mention, dans un de ses articles, que les apprentifz (imprimeurs) ne besoigneront à composer et mettre les lettres qui n'aient demeuré trois ans apprentifz. » Les maîtres imprimeurs déclarèrent que cette condition était trop préjudiciable à leurs intérêts, qu'elle était l'occasion de différends et de procès avec les compagnons imprimeurs et que, pour s'y soustraire, ils étaient résolus à se retirer à Vienne. Le Consulat intervint, s'entendit avec eux et décida d'envoyer à frais communs, « à Paris et en court », le fils de son secrétaire pour poursuivre la réforme de l'article incriminé. Il est dit à ce sujet, dans la délibération du 25 novembre 1540 (31), que la retraite des imprimeurs à Vienne « soit gros dommaige en ceste ville de perdre une si grosse et belle manufacture d'icelle imprimerie qui a costé beaucopt il y a environ huit vingtz ans de l'y attraire et entretenir (32). »

Ainsi, en 1540, les échevins faisaient remonter à l'année 1380 l'introduction de l'imprimerie à Lyon (33).

(31) Archives de Lyon, BB 58, f^{os} 118 et 119, BB 59, f^{os} 297 et 298.

(32) On lit dans la délibération du 8 novembre 1540, « que ce seroit un gros dommaige en ceste ville de perdre une si belle chose comme est ledit art de l'imprimerie qui est le plus grant et le plus beau en ceste ville qu'il soit en la crestienté où grand partie du peuple gaigne honnestement sa vie (Archives de Lyon, BB 58, f^o 115, BB 59, f^o 292). »

(33) Il y a bien « huit vingtz ans » au registre. Péricaud a attri-